

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Stéphane JUNG, Véronique SPILL BILDSTEIN, Youssef LAAOUINA, Philippe PECK, Christiane OURY, Christelle LEMOINE

Absents excusés : Christine DE MIRANDA-MARTIN
Alexandre FAIVRE
Michel ERNWEIN
Léa Fidan AGBULUT (procuration à Olivia KAUFFER)
Aurélie DE PAU
Marie-Sarah CHARLIER

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

A l'unanimité (6 absents et 1 procuration), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, les procès-verbaux des délibérations prises en séance du 27 février 2024.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Adeline LATUNER, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivant :
 - Maison d'habitation située rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK

IV – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 13, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

V – Ordre du jour

1. Eau potable et assainissement : exercice de plein droit de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2025
2. Motion sur le transfert de compétence eau potable et assainissement
3. Convention de mise à disposition de locaux à l'association des apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche – révision du loyer
4. Travaux de ravalement de la façade de la miellerie : autorisation au maire pour déposer la déclaration préalable
5. Allocation de subventions exceptionnelles aux associations :
 - Paroisse protestante
 - Conseil de fabrique
 - CJM Bruche
 - Le Repère
6. Projet NEFLE
7. Présentation des Comptes Administratifs 2023 des budgets :
 - Budget général

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

- Exploitation forestière
 - ZAD Coframaille
8. Adoption des comptes de gestion 2023 du receveur municipal
9. Affectation des résultats d'exploitation des budgets
- Budget général
 - Exploitation forestière
 - ZAD Coframaille
10. Adoption des budgets 2024 :
- Budget général
 - Exploitation forestière
 - ZAD Coframaille
11. Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
12. Divers

2024/17 : EAU POTABLE ASSAINISSEMENT : EXERCICE DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2025

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRe du 7 août 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} de la loi Ferrand du 3 août 2018 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1^{er} janvier 2025.

Il a donc été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025, lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Lors de cette séance,

Le président a exposé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Le président a rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avait fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn.

Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI

Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision du Conseil Municipal :

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1^{er} ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en date du 22 janvier 2024, relative à l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré au bulletin secret, à la majorité
A 11 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION,**

- **SE PRONONCE POUR** l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025 des compétences suivantes :

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

- Eau potable ;
- Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences.

2024/18 : MOTION SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

RAPPELANT que la loi NOTRe du 07 août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire ;

RAPPELANT que la loi Ferrand du 03 août 2018 concerne le transfert obligatoire des compétences eau-assainissement aux communautés de communes au plus tard au 01 janvier 2026 ;

RAPPELANT la délibération du conseil de communauté de la Vallée de la Bruche du 22 janvier 2024 sur l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 01 janvier 2025 ;

RAPPELANT la délibération du conseil municipal de Schirmeck n°2024/17 du 26 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal sur le transfert de la compétence eau potable assainissement à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne peut être modifiée ;

CONSIDERANT le potentiel transfert de cette compétence au 01 janvier 2025 en cas de majorité des conseils municipaux de la Vallée de la Bruche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche :

QUE l'impact important sur nos usagers, que ce soit sur nos administrés, entreprises et services soit pris en compte ;

QU' une réflexion globale soit menée sur l'intégration possible du personnel travaillant sur la compétence eau-assainissement;

QU' en cas de validation du scénario 3 proposé par la communauté de communes, et par conséquent le transfert de la compétence au SDEA, l'établissement de 3 secteurs avec des commissions soit acté. Ces commissions semblent cohérentes tant en terme technique qu'en terme de gouvernance, elles représentent l'histoire de la vallée de la Bruche ;

QUE le rôle des élus locaux et des pouvoirs décisionnels soit mis en valeur, comme par exemple, garder la main sur le budget de chaque commission ;

QU' en cas de validation du scénario 3, nommer idéalement 3, ou 2 minimum, délégués par commune dans chaque commission. Pour mémoire, le syndicat des Minières était représenté par 2 titulaires et 1 suppléant et le SIVOM par 3 titulaires. Cette composition semblait donner satisfaction ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

QU' une structure locale avec permanence et accueil du public soit obligatoire dans ce transfert ;

QU' à la suite du transfert, travailler avec les entreprises locales soit une priorité.

2024/19 : **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION DES APICULTEURS DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE – ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération du 15 décembre 2015 portant mise à disposition de locaux situés au fond de la place du Marché à Schirmeck à l'association des apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche pour y créer une miellerie collective ;

VU la convention de mise à disposition des locaux signée en date du 23 décembre 2015 ;

VU la demande présentée par l'Association des Apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche tendant à renouveler la convention de mise à disposition desdits locaux ;

CONSIDERANT que la durée d'amortissement des travaux de rénovation du bâtiment effectués par l'association étant arrivée à son terme, il y a lieu de revoir le loyer ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'Association des Apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

A voix **14 POUR,** **0 CONTRE,** **0 ABSTENTION,**

DECIDE de mettre à disposition de l'Association des Apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche, représentée par son Président Monsieur Daniel VINCENT, l'aile gauche du bâtiment situé place du Marché à SCHIRMECK sur un terrain cadastré :

Section 3, n° 237, « Place du Marché », 18,78 ares

au moyen d'une convention présentant les caractéristiques suivantes :

- deux pièces situées au rez-de-chaussée du bâtiment :
 - une miellerie d'une superficie de 15,50 m²
 - un local de stockage sur une surface de 17,60 m²
- une salle de réunion et de formation située au 1^{er} étage d'une superficie de 54 m² ;
- date d'effet : 1^{er} janvier 2024 ;
- durée : 10 années, soit jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- conditions financières : loyer mensuel de 130 € révisable annuellement au 1^{er} janvier suivant la variation de l'indice de référence des loyers ;
- les charges de fonctionnement seront payables annuellement ;

ADOPTÉ les conditions de location énoncées dans le projet d'avenant de la convention ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

2024/20 : **TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE LA MIELLERIE – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER LA DECLARATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de ravalement de la façade de la miellerie, bâtiment communal concédé en location à l'Association des Apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que ces travaux imposent de déposer une demande d'autorisation du droit du sol au nom de la commune ;

CONSIDERANT que toute déclaration préalable relative à un bâtiment public doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil Municipal au Maire de déposer, au nom de la commune, une telle demande ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

A voix **14 POUR**, **0 CONTRE**, **0 ABSTENTION**,

AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable pour le ravalement de la façade de la miellerie ou toute autre demande d'autorisation du droit du sol imposée par la réglementation en vigueur.

2024/21 : **ALLOCATION DE SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE DE LA BROQUE-SCHIRMECK**

Le Maire informe le conseil de la demande présentée par la paroisse protestante de La Broque-Schirmeck en vue d'une subvention destinée à compenser les travaux de réparation en urgence du chauffage du temple. Selon la facture présentée, le budget de ces travaux est de **813 €**.

Le Maire précise qu'habituellement, l'aide est calculée au prorata des paroissiens de Schirmeck-Wackenbach accueillis au temple, soit 15 %.

En appliquant ce pourcentage au montant total de la dépense, la subvention demandée serait de 122 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée par la paroisse protestante de La Broque-Schirmeck en vue de faire face aux travaux de réparation du chauffage du temple ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les paroissiens de la communauté protestante de Schirmeck-Wackenbach fréquentent cet édifice ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Après en avoir délibéré l'unanimité,
A **voix 14 POUR,** **0 CONTRE,** **0 ABSTENTION,**

DECIDE d'allouer une subvention de 122 € à la paroisse protestante de La Broque-Schirmeck en vue de lui permettre de faire face à ces dépenses de travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au C/65748 du Budget Primitif 2024.

2024/22 : **ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE SCHIRMECK**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de SCHIRMECK, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage de l'église qui s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à 9 476 euros ;

VU les pièces justificatives présentées ;

CONDIDERANT que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A **voix 14 POUR,** **0 CONTRE,** **0 ABSTENTION,**

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Georges à SCHIRMECK, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment culturel communal, une subvention à hauteur de **50 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **4 738 €**.

Les crédits correspondants sont prévus au C/65748 Subventions du budget de l'exercice 2024.

2024/23 : **ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CJM BRUCHE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par l'association « CJM Bruche » par laquelle elle sollicite le concours financier de la commune au titre du projet « rencontre jeunesse » organisé à Schirmeck ;

VU le descriptif et le budget prévisionnel du projet ;

CONSIDERANT que le but de l'association est de mobiliser les jeunes, de favoriser leur autonomie et de les investir dans la vie associative locale ;

CONSIDERANT que ce projet interdisciplinaire contribue à l'animation de la Ville en faveur de la jeunesse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A **voix 14 POUR,** **0 CONTRE,** **0 ABSTENTION,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

DECIDE de répondre favorablement à cette demande en allouant à l'association CJM Bruche une aide financière de 500 € maximum suivant les factures présentées à l'issue de la manifestation.

Les crédits correspondants sont prévus au C/65748 Subventions du budget primitif 2024.

2024/24 : **ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REPERE » - SAISON CULTURELLE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association socio-culturelle Le Repère, par laquelle elle sollicite le concours financier de la commune au titre de la mise en œuvre d'un programme d'animations pour le 1^{er} semestre de la saison culturelle 2024 ;

VU le programme des animations proposées par l'association à SCHIRMECK ;

VU le projet de convention financière à intervenir pour le 1^{er} semestre de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que l'association socio-culturelle Le Repère contribue à l'animation culturelle de la Ville ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2024 ;

Après que Madame Christiane OURY, présidente de l'association LE REPERE se soit retirée de la salle des séances,

Après en avoir délibéré à la majorité,

A voix 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE le versement d'une subvention de 3 950 € à l'association Le Repère au titre des actions culturelles que cette association réalise dans la localité au cours du 1^{er} semestre 2024, soit :

- 3000 € pour l'organisation de la fête de la musique
- dans la limite de 950 € pour les soirées musicales du vendredi soir (concerts et karaokés) ;

AUTORISE le Maire à signer, avec ladite association, la convention de subventionnement 2024 qui fixe les conditions de versement et les engagements réciproques des deux parties.

Les crédits seront prévus au C/65748 du budget primitif 2024.

2024/25 : **PROJET NEFLE**

Monique GRISNAUX, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, expose à l'assemblée que **NEFLE** est une démarche inscrite dans le cadre des travaux du Conseil National de la Refondation de l'école. Elle vise à faire émerger de manière locale, les initiatives pédagogiques dans l'objectif d'améliorer la réussite, le bien-être à l'école et à réduire les inégalités scolaires.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

C'est ainsi que dans le cadre de l'opération "Notre école faisons-la ensemble", M. BERGER, coordonnateur ULIS, a monté un projet pour l'équipement informatique à destination des élèves du dispositif ULIS.

Ce projet consiste à équiper le dispositif ULIS TFC de l'école de Schirmeck avec des tablettes numériques et un tableau numérique interactif (TNI) afin de favoriser l'inclusion et l'autonomie des élèves en situation de handicap. Les tablettes seront spécifiquement adaptées aux besoins des élèves, offrant des fonctionnalités d'accessibilité et des applications éducatives personnalisées. Grâce à ces outils, les élèves pourront bénéficier d'un environnement d'apprentissage interactif et stimulant, favorisant leur développement cognitif, leur communication et leur participation active en classe.

Le matériel est voué dans un premier temps à une utilisation au sein du dispositif, et notamment à une formation des élèves afin qu'ils puissent l'utiliser en autonomie lors des temps d'inclusion dans les autres classes. Par la suite, il pourra également être mis à disposition des autres élèves en difficulté de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que ce projet vise à doter le dispositif ULIS d'un équipement numérique moderne et adapté, créant ainsi des conditions optimales pour l'inclusion, l'autonomie et la réussite de chaque élève en situation de handicap ;

VU le devis estimatif présenté pour l'acquisition du matériel informatique pour un montant de 15 000 € ;

ENTENDU l'exposé de Madame Monique GRINAUX, Maire-adjoint en charge des affaires scolaires ;

Après en avoir délibéré l'unanimité,

A voix 14 **POUR**, **0 CONTRE**, **0 ABSTENTION**,

ADOPTE le projet NEFLE ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Coût du matériel	15 000,00 €
- Subvention NEFLE	10 000,00 €
- Auto-financement commune	5 000,00 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au C/21831-201 du budget primitif 2024.

2024/26 : **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX, 1^{ère} adjointe, en qualité de président de séance,

Après que le Maire ait quitté la salle de séance,

Après en avoir délibéré la majorité,

A voix 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2023	2 119 971,13 €	2 759 177,46 €	639 206,33 €
	Reprise 2022		2 557 343,62 €	2 557 343,62 €
	Résultat à affecter			3 196 549,95 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2023	1 293 252,76 €	1 435 621,17 €	142 368,41 €
	Solde antérieur 2022	1 885 795,96 €		-1 885 795,96 €
	Solde global d'exécution			- 1 743 427,55 €
Résultats cumulés 2023 brute		5 299 019,85 €	6 752 142,25 €	1 453 122,40 €
Restes à réaliser	Investissement	972 100,00 €	0 €	972 100,00 €
Résultats cumulés 2023		6 271 119,85 €	6 752 142,25 €	481 022,40 €

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal est donc de **1 453 122,40 €**.
Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **481 022,40 €**.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024/27 : **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX, 1^{ère} adjointe, en qualité de président de séance,

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré la majorité,
A voix 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget exploitation forestière, lequel se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2023	355 398,71 €	373 822,05 €	18 423,34 €
	Reprise 2022		244 034,62 €	244 034,62 €
	Résultat à affecter			262 547,96 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2023	9 175,84 €	52 744,93 €	43 569,09 €
	Solde antérieur 2022	52 744,93 €		-52 744,93 €
	Solde global d'exécution			-9 175,84 €
Restes à réaliser	Investissement	8 000 €	0 €	8 000 €
Résultats cumulés 2023		425 319,48 €	670 601,60 €	245 282,12 €

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget exploitation forestière est donc de **237 282,12 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **245 282,12 €**.

APPROUVE le compte administratif du budget exploitation forestière pour l'exercice 2023 du budget principal ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024/28 : **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COFRAMAILLE DE L'EXERCICE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX, 1^{ère} adjointe, en qualité de président de séance,

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré la majorité,
A voix 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget Coframaille, lequel se résume comme suit :

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2023	799 370,21 €	819 773,38 €	20 403,17 €
	Reprise 2022		576 928,87 €	576 928,87 €
	Résultat à affecter			597 332,04 €
Section d'investissement	Résultats exercice 2023	815 152,07 €	793 033,85 €	-22 118,22 €
	Solde antérieur 2022	657 823,34 €		-657 823,34 €
	Solde global d'exécution			-679 941,56 €
Restes à réaliser	Investissement	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés 2023		2 272 345,62 €	2 189 736,10 €	-82 609,52 €

Le résultat global de clôture 2023 du budget Coframaille est donc de **- 82 609,52 €**.

APPROUVE le compte administratif du budget Coframaille pour l'exercice 2023 du budget principal ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024/29 **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les comptes de gestion 2023 dressés par la Trésorière Municipale, constitués par :

- la situation patrimoniale du budget général de la commune et des budgets annexes de l'exploitation forestière, de la ZAD Coframaille intégrant l'actif et le passif ;
- le tableau des résultats de l'exécution du budget général et des budgets annexes de l'exploitation forestière, de la ZAD Coframaille ;
- l'état de consommation des crédits par section ;
- la comptabilité des deniers et valeurs ;

APRES avoir approuvé les comptes administratifs desdits budgets annexes et du budget général de la commune de l'exercice 2023 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire, qui paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général et des budgets annexes de l'exploitation forestière et de la ZAD Coframaille ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Après en avoir délibéré l'unanimité,
A voix 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONSTATE la concordance des résultats entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 établis au titre du budget général et des budgets annexes de l'exploitation forestière et de la ZAD Coframaille ;

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par la Trésorière ; ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/30 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à **3 196 549,95 €**.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2023	3 196 549,95 €
AFFECTATION	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	2 715 527,55 €
Report en fonctionnement R002	481 022,40 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget commune à la section d'investissement (R1068) pour un montant de 2 715 527,55 € et à la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 481 022,40 €.

2024/31 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget exploitation forestière de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à **262 457,96 €**.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2023	262 457,96 €
AFFECTATION	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	17 175,84 €
Report en fonctionnement R002	245 282,12 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A voix 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget exploitation forestière à la section d'investissement (R1068) pour un montant de 17 175,84 € et à la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 245 282,12 €.

2024/32 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET ZAD COFRAMAILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2023 établie par le Receveur Municipal ;

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget exploitation forestière de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à **597 332,04 €**.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2023	597 332,04 €
AFFECTATION	
Déficit d'investissement 2023 (D001)	679 941,56 €
Report en fonctionnement R002	597 332,04 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget exploitation forestière à la section d'investissement (D001) pour un montant de 679 941,56 € et à la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 597 332,04 €.

2024/33 : BUDGET GENERAL 2024 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A voix 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 896 752 €
Recettes de fonctionnement	2 896 752 €
Dépenses d'investissement	4 220 129 €
Recettes d'investissement	4 220 129 €

2024/34 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2024 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A voix 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	580 675 €
Recettes de fonctionnement	580 675 €
Dépenses d'investissement	234 000 €
Recettes d'investissement	234 000 €

2024/35 : BUDGET ZAD COFRAMAILLE 2024 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré l'unanimité,
A voix 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 586 942 €
Recettes de fonctionnement	1 586 942 €
Dépenses d'investissement	1 524 442 €
Recettes d'investissement	1 524 442 €

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

**2024/36 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE -
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 3 avril 2023, fixant les taux d'imposition à :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 24,55 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 50,31 %
- Taxe d'habitation : 15,33 %

CONSIDERANT que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes directes locales;

CONSIDERANT qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

VU l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024.

- Allocations compensatrices
- Prélèvements GIR (Garantie Individuelle des Ressources)
- Produit prévisionnel de Taxe d'habitation

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré l'unanimité,
A voix 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 :

DESIGNATION DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES 2023	TAUX DE REFERENCE 2023	BASES PREVISIONNELLES 2024	TAUX VOTES 2024	PRODUIT
Foncier bâti	3 008 868 €	24,55 %	3 171 000 €	24,55 %	778 481 €
Foncier non bâti	43 902 €	50,31 %	46 800 €	50,31 %	23 545 €
Taxe d'habitation	176 935 €	15,33 %	135 100 €	15,33 %	20 711 €
				TOTAL	822 736 €

La séance est levée à 22h45.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Le présent procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 à laquelle ont assisté :
Laurent BERTRAND, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy
SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Stéphane JUNG,
Véronique SPILL BILDSTEIN, Youssef LAAOUIA, Philippe PECK, Christiane
OURY, Christelle LÉBOUBE

et comportant les points suivants :

- 2024/17 : EAU POTABLE ASSAINISSEMENT : EXERCICE DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2025
- 2024/18 : MOTION SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- 2024/19 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION DES APICULTEURS DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE – ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
- 2024/20 : TRAVAUX DE RAVALLEMENT DE LA FAÇADE DE LA MIELLERIE – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER LA DECLARATION PREALABLE
- 2024/21 : ALLOCATION DE SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE DE LA BROQUE-SCHIRMECK
- 2024/22 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE SCHIRMECK
- 2024/23 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CJM BRUCHE »
- 2024/24 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REPERE » - SAISON CULTURELLE 2024
- 2024/25 : PROJET NEFLE
- 2024/26 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023
- 2024/27 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2023
- 2024/28 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COFRAMAILLE DE L'EXERCICE 2023
- 2024/29 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 2024/30 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET PRINCIPAL
- 2024/31 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE
- 2024/32 : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET ZAD COFRAMAILLE
- 2024/33 : BUDGET GENERAL 2024 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2024/34 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2024 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2024/35 : BUDGET ZAD COFRAMAILLE 2024 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2024/36 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

est arrêté par le Maire en date du 14 mai 2024.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :

Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :

Signature de la secrétaire auxiliaire, Adeline LATUNER :